ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 92137

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Le dernier mouvement de grève nationale, en date du 1er octobre 2015, s'articulait autour de trois revendications principales : l'obtention d'une grille salariale correspondant au niveau de formation des IADE ; la reconnaissance de la pénibilité de l'exercice d'IADE et enfin la reconnaissance du rôle des IADE dans les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) afin que leur exercice soit rendu indispensable en pré-hospitalier. La formation IADE est particulièrement ardue et s'étale sur 7 ans : 5 années pour accéder au diplôme (3 IDE + 2 années de pratique) auxquelles s'ajoutent 2 années d'expérience professionnelle exigée pour présenter le concours d'entrée en spécialisation. La pratique professionnelle des IADE, la qualité de leurs interventions sur protocole, leur professionnalisme et leur sens des responsabilités, a permis à la formation, en 2010, d'être reconnue au grade de master. Pourtant, une comparaison des grilles indiciaires des professions équivalentes dans la fonction publique montre que le niveau master des IADE est le moins reconnu et le moins bien rémunéré. Par ailleurs, les conditions d'exercice des IADE comportent de nombreux critères de pénibilité (travail de nuit ou en horaires alternants, exposition aux gaz anesthésiants, aux risques infectieux, aux rayonnements ionisants, etc.). Pourtant la reconnaissance de cette pénibilité avérée a été perdue en 2010. Par ailleurs, les IADE s'inquiètent des annonces de création d'« IPA urgentistes », capables de pratiquer des « anesthésies simples sur des durées assez courtes ». Enfin, une meilleure reconnaissance des IADE devrait inclure un champ d'autonomie élargi, cohérent avec la qualité de leur parcours de formation et la pénurie actuelle de médecins anesthésistes sur de nombreux territoires. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage, dans le cadre de ses discussions avec les IADE, de prendre en considération cette demande d'une reconnaissance accrue qui concourrait à rendre le parcours d'IADE plus attractif.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE92137

Données clés

Auteur : M. Yves Foulon
Circonscription : Gironde (8e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92137
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 décembre 2015, page 10326
Réponse publiée au JO le : 5 avril 2016, page 2718